

Une action soutenue par la Conférence des financeurs avec :

le Département de la Savoie, l'ARS, la CPAM, la CARSAT, l'Agirc-Arrco, l'ANAH, la Mutualité française, la MSA et les collectivités territoriales volontaires

APPEL A PROJETS 2022

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA) DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

PROMOUVOIR ET FAVORISER :

- *les actions collectives de prévention pour les résidents d'EHPAD*

Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

La réponse au présent appel à projets se fait pour 1 année

- **les actions seront en cohérence avec le programme coordonné 2020-2023 de la Conférence des financeurs de la Savoie**

I Le contexte :

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 apporte des évolutions importantes notamment pour le développement d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans les EHPAD.

L'article L.113-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) élargit la responsabilité du Département en matière d'action sociale en faveur des personnes âgées et de coordination des acteurs chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques intéressant les conditions de vie des personnes âgées et de leurs proches aidants.

A ce titre, il est prévu la mise en place, dans chaque département, de la Conférence des financeurs (CDF), présidée par le Département. Cette conférence des financeurs a pour

objectif de réunir l'ensemble des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en vue de la mise en cohérence des actions de prévention sur le territoire.

II Axes et thématiques soutenues :



- **Axe 6-4 : DEVELOPPER LES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION DANS LES EHPAD** (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

La thématique 2022 est « l'EHPAD, mon lieu de vie »

Les actions développées à ce titre porteront au choix sur :

- le bien-être,
- le lien social, le vivre ensemble, l'intergénérationnel,
- l'environnement du quotidien.

Conditions spécifiques de mise en œuvre :

- l'EHPAD sera le porteur et le rédacteur du projet,
- création d'un partenariat avec un acteur ou des acteurs, si possible du territoire, ayant des compétences dans le domaine retenu pour le projet.

Le projet :

- se déroulera dans et hors les murs de l'EHPAD (sauf contrainte particulière induite par le profil des participants),
- intégrera des ateliers pratiques,
- intégrera la participation d'un ou plusieurs soignants et favorisera la participation des aidants,
- sera valorisé par une production (ex : expo, vidéo...).

Montant maximum du projet 4200€

La mobilité du public cible devra être intégrée dans toutes les actions

Pour vous orienter et vous conseiller concernant cet axe vous pouvez contacter : Pascale THIEVENAZ – chargée de mission CFPPA pascale.thievenaz@savoie.fr

III Périmètre de l'action :

3.1 Bénéficiaires :

- personnes âgées de 60 ans et plus résidant en EHPAD

3.2 Périmètre géographique : Département de la Savoie et bénéficiaires des actions résidant en Savoie

3.3 Durée et engagement : les actions devront être réalisées au plus tard au 31/12/2022

IV Eligibilité des dossiers :

4.1 Conditions générales d'éligibilité :

- toute personne morale peut déposer un dossier, quel que soit son statut.

- les actions devront être réalisées dans le département de la Savoie et concerner les publics mentionnés au chapitre 3.1 « bénéficiaires »

- avoir un ancrage territorial par le partenariat ou par le statut du porteur de projet

- les demandes de financement ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale

- l'élaboration des projets devra s'appuyer sur un repérage des besoins de la population : éléments de diagnostic, rencontre avec les partenaires locaux

- la conception et la réalisation du projet ainsi que la communication relative au projet sont à la charge entière du porteur de projet. Le porteur s'engage à organiser la logistique de ses actions et à communiquer sur celles-ci.

4.2 Conditions spécifiques d'éligibilité

- les actions ne devront avoir aucun coût ou un coût symbolique pour le bénéficiaire

4.3 Actions non éligibles :

- les actions individuelles,

- les actions de prévention individuelles réalisées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD),

- les actions collectives de prévention réalisées par les résidences autonomie (prises en charge par le forfait autonomie).

4.4 Autres observations :

- les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères,
- la recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de la Savoie pour l'octroi du financement au titre de la Conférence des financeurs,
- le soutien apporté par la Conférence des financeurs concerne des dépenses de projets ponctuelles et limitées dans le temps,
- les financements ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

V Examen et sélection des dossiers :

- dès réception du dossier un accusé de réception du dépôt de dossier sera adressé par mail au porteur de projet. Ce mail ne préjuge pas de la complétude du dossier.
- les dossiers seront étudiés par le comité technique de la Conférence des financeurs quand réputés complets, c'est-à-dire comprenant l'ensemble des pièces constitutives. **Tout dossier parvenant incomplet sera rejeté et ne fera l'objet d'aucune réclamation de pièces complémentaires de la part de la Conférence des financeurs.**
- le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets.
- la décision sera communiquée au porteur de projet par voie postale dans les meilleurs délais.
- l'attribution sera formalisée par une convention entre le représentant de la Conférence des Financeurs, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie, ou par délégation son représentant, et l'organisme porteur du projet. Elle précise les actions/projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière et les modalités d'évaluation des projets/actions.

VI Critères de sélection :

- respect du calendrier de dépôt,
- complétude du dossier,
- public cible éligible aux critères CNSA,
- objectifs de prévention de la perte d'autonomie clairement énoncés,

- pertinence : du territoire choisi, du format de l'action (calendrier, récurrence des actions, nb de bénéficiaires...),
- ancrage territorial fort et partenariats locaux,
- caractère innovant de l'action,
- communication prévue pour public cible,
- mobilité prévue,
- expériences et références du porteur de projet,
- compétences des professionnels sollicités,
- co-financement du projet,
- coût du projet,
- lisibilité des critères d'évaluation,
- qualité des évaluations antérieures (s'il y a lieu),
- implication du porteur de projet dans la dynamique départementale de prévention.

VI Modalités de financement :

La participation au financement sera déterminée sur la base d'un budget prévisionnel détaillé joint au dossier de candidature et dans la limite de l'enveloppe globale allouée

La subvention sera versée en une seule fois.

Un rapport d'activité (déroulé de l'action, points forts, points faibles, impact sur la population cible...) et **un compte-rendu financier détaillé sous forme de tableau** justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la Conférence des financeurs devront être fournis au plus tard le 15/01/2023. L'ensemble des pièces comptables seront fournies sur demande de la Conférence des financeurs. Les dépenses **engagées** après le 31/12/2022 ne seront pas prises en compte et pourront donner lieu à restitution des sommes au département.

Le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé par l'autorité de gestion selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant à l'annexe 2.

Les décisions prises par la Conférence des financeurs ne peuvent pas faire l'objet d'un recours ou de procédure d'appel.

VII Pièces constitutives du dossier :

L'ensemble des pièces doivent être établies au nom du porteur de projet pour être retenu par la conférence des financeurs :

- dossier de candidature (Annexe 1),
- attestation du numéro de SIRET (obligatoire),
- un RIB au format IBAN en version original (obligatoire),
- attestation sur l'honneur (Annexe 2),
- budget prévisionnel (Annexe 3),
- tout autre document que le porteur de projet jugera pertinent, notamment sur son expérience dans le domaine.

VIII Evaluation des projets :

Pour les projets retenus, la convention précise les modalités de l'évaluation à fournir avant le 15/01/2023. Les porteurs de projets ne respectant pas les délais pour le retour des évaluations ne pourront pas prétendre à un financement pour l'année suivante.

Calendrier prévisionnel et dépôt des dossiers de candidature :

- date limite de dépôt des candidatures : **03/12/2021**,
- les dossiers de candidature sont à adresser au Conseil départemental de la Savoie :
 - Par **courriel** uniquement **et** aux deux adresses suivantes :

pascale.thievenaz@savoie.fr

marion.gaime@savoie.fr

Préciser dans l'objet « AAP /2022 CFPPA-EHPAD »